



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de la
protection des populations de la Drôme**

Service Santé, Protection Animales et Environnement
33, avenue de Romans
B.P. 96
26000 Valence

Valence, le 20/08/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 13/08/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

DORIER VICTORIEN

1390 CHEMIN DES ROBERTS
26400 Grane

Références : MR/2025-02466

Code AIOT : 0052600334

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 13/08/2025 dans l'établissement DORIER VICTORIEN implanté Quartier Briscard 26400 Grane. L'inspection a été annoncée le 06/08/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DORIER VICTORIEN
- Quartier Briscard 26400 Grane
- Code AIOT : 0052600334
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Élevage de porcs au régime de l'enregistrement et initialement autorisé par arrêté préfectoral n° 4145 du 15 octobre 1969.

Thèmes de l'inspection :

- Odeur
- Suivi station de traitement

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Dispositions générales	Arrêté Ministériel du 27/11/2013, article 3	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'installation ne présente plus d'activités, les bâtiments sont très anciens dont certains ne sont plus utilisables en l'état sans de nombreuses rénovations. Le site présente pourtant de potentiels avantages pour une exploitation d'élevage.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Dispositions générales

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/11/2013, article 3
Thème(s) : Situation administrative, Dispositions générales
Prescription contrôlée : L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'enregistrement. L'exploitant énumère et justifie en tant que de besoin toutes les dispositions prises pour la conception, la construction et l'exploitation des installations afin de respecter les prescriptions du présent arrêté.
Constats : Le site de l'installation couvre une surface particulièrement grande avec de nombreux bâtiments. Le site est composé de deux bâtiments pour les porcs, d'un bâtiment de volailles, de douze pintadiers avec parcours, d'une fumière, de deux fosses de stockage des effluents et d'un hangar. Le jour de l'inspection aucun animal n'était présent sur le site, l'électricité était coupée, les fosses des effluents sont remplies et la végétation hautes. L'exploitant a arrêté l'activité d'élevage de porcs car il souhaite remettre l'installation à son propriétaire. Il procède à une mise en sécurité temporaire du site dans la perspective d'une prochaine reprise par un nouvel exploitant. L'exploitant indique qu'il va prochainement vider les stockages d'effluents et tailler la végétation. L'inspection rappelle qu'en l'absence d'exploitation du site dans les 3 années, l'installation devra être définitivement fermée selon la procédure de cessation définitive en application de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) du 7 décembre 2020.
Type de suites proposées : Sans suite